Compte rendu du Conseil Communautaire du 28 Février 2022

Présents

LAIVES

BEAUMONT SUR GROSNE Monsieur Laurent GINNETTI BISSY SOUS UXELLES Madame Michelle PEPE

BOYER Monsieur Jean-Paul BONTEMPS

Monsieur Jérôme CLEMENT

BRESSE SUR GROSNE Monsieur Marc MONNOT

CHAPAIZE Monsieur Jean-Michel COGNARD CORMATIN Monsieur Jean-François BORDET

Madame Leslie HOELLARD

CURTIL SOUS BURNAND Monsieur Albert AMBOISE
LA CHAPELLE DE BRAGNY Monsieur Didier CADENEL
GIGNY SUR SAONE Monsieur Michel FOUBERT
JUGY Monsieur Pascal LABARBE

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE Monsieur Philippe DURIAUX

MALAY
Monsieur Claude PELLETIER
MANCEY
Monsieur Eric VILLEVIERE
SAINT AMBREUIL
Madame Marie-Laure BROCHOT
SAINT CYR
Monsieur Christian PROTET

Madame Martine PERRAT

SENNECEY LE GRAND Monsieur Pierre GAUDILLIERE

Madame Carole PLISSONNIER Madame Patricia BROUZET Monsieur Didier RAVET Madame Stéphanie BELLOT Monsieur Éric MATHIEU Madame Isabelle MENELOT

VERS Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés:

CHAMPAGNY SOUS UXELLES

Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE (pouvoir à Marc MONNOT)

ETRIGNY

Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir à Jean-Marc GAUDILLER)

LAIVES Madame Virginie PROST (pouvoir à Philippe DURIAUX)
LALHEUE Monsieur Christian CRETIN (pouvoir à Didier CADENEL)
MONTCEAUX RAGNY Monsieur Christian DUGUE (pouvoir à Pascal LABARBE))
NANTON Madame Véronique DAUBY (pouvoir à Marie-Laure BROCHOT)

Monsieur Denis GILLOZ

SAVIGNY SUR GROSNE Monsieur Jean-François PELLETIER

SENNECEY LE GRAND Madame Florence MARCEAU (pouvoir à Isabelle MENELOT)

Monsieur Alain DIETRE (pouvoir à Carole PLISSONNIER) Monsieur Jean-Pierre POISOT (pouvoir à Pierre GAUDILLIERE)

Madame Noëlle VILLEROT

La séance est ouverte à 19h00.

Le Président remercie les délégués et Madame BERGER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, de leur présence à ce conseil. Il remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignés comme secrétaires de séance : Messieurs Didier CADENEL et Albert AMBOISE

Le Président demande ensuite aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du 3 février 2022. Monsieur Didier RAVET fait juste remarquer que dans la rubrique « PERSONNEL », dans le tableau des effectifs, il doit y avoir une erreur sur la 1ère ligne :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
	Filière	administrativ	ve	
Attaché	A	3	35	4

Après renseignements pris auprès de la Directrice des Ressource Humaines, elle confirme qu'une erreur s'est glissée dans la colonne « équivalent temps plein » – le tableau des effectifs comptent bien 3 postes d'attachés, correspondant à 3 « équivalent temps plein » et non 4 ».

Le Président remercie Didier RAVET de cette attention et informe que la correction sera apportée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES BUDGETAIRES

Madame Berger, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, fait une présentation des comptes de gestion et par voie de conséquence des comptes administratifs 2021 s'y rapportant :

- a. Comptes de gestion 2021
 - budget GENERAL
 - budget ZA ECHO PARC
 - budget ZA LA CROISETTE
 - budget SANTE
 - budget DECHETS
 - budget SPANC
 - budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- b. Comptes administratifs 2021
 - budget GENERAL
 - budget ZA ECHO PARC
 - budget ZA LA CROISETTE
 - budget SANTE
 - budget DECHETS
 - budget SPANC
 - budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		GENERAL	DECHETS	SANTE	SPANC	ZA ECHO PARC	ZA LA CROISETTE	ASSAINISSEMENT
INVESTISSEMENTS								
Dépenses	Prévues	1 625 925,26 €	104 115,00 €	93 789,00 €		3 821 076,52 €	189 718,66 €	4 819 460,50 €
	Réalisées	1 331 037,37 €	80 553,69 €	93 785,98 €		2 479 177,33 €	187 708,66 €	1 133 561,22 €
	Reste à réaliser	268 906,00 €	21 834,00 €					765 830,30 €
Recettes	Prévues	1 625 925,35 €	104 115,00 €	93 789,00 €		3 821 076,52 €	189 718,66 €	4 819 460,50 €
	Réalisées	967 870,51 €	73 947,62 €	85 613,06 €		2 136 426,81 €	93 854,33 €	1 187 675,40 €
	Reste à réaliser	447 650,00 €	- €	- €				490 625,00 €
FONCTIONNEMENT								
Dépenses	Prévues	5 918 423,76 €	1 368 377,00 €	145 900,00 €	55 179,51 €	3 768 448,13 €	114 095,10 €	1 882 455,26 €
	Réalisées	5 161 430,78 €	1 341 618,05 €	133 781,25 €	34 804,68 €	2 456 676,17 €	101 750,10 €	1 229 964,11 €
Recettes	Prévues	5 918 423,76 €	1 368 377,00 €	145 900,00 €	55 179,51 €	3 768 448,13 €	114 095,10 €	1 882 455,26 €
	Réalisées	5 998 602,34 €	1 400 389,94 €	147 430,26 €	33 320,77 €	2 400 673,50 €	94 005,79 €	2 186 580,96 €
Résultat de clôture de l'exercice								
Investissement		- 363 166,86 €	- 6 606,07 €	- 8 172,92 €		- 342 750,52 €	- 93 854,33 €	54 114,18 €
Fonctionnement		837 171,56 €	58 771,89 €	13 649,01 €	- 1 483,91 €	- 56 002,67 €	- 7744,31€	956 616,85 €
Résultat global		474 004,70 €	52 165,82 €	5 476,09 €	- 1 483,91 €	- 398 753,19 €	- 101 598,64 €	1 010 731,03 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2021.

Après que le Président ait quitté la salle de conseil, Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, propose au vote les comptes administratifs 2021 qui sont tous approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

- C. Affectations des résultats 2021
 - budget GENERAL
 - budget ZA ECHO PARC
 - budget ZA LA CROISETTE
 - budget SANTE
 - budget DECHETS
 - budget SPANC
 - budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

					-		
		AFFECTATION DES RESULTATS					
	GENERAL	DECHETS	SANTE	SPANC	ZA ECHO PARC	ZA LA CROISETTE	ASSAINISSEMEN T
Excédent/déficit d'investissement 001	- 363 166,86 €	- 6 606,07 €	- 8 172,92 €		- 342 750,52 €	- 93 854,33 €	54 114,18 €
Excédent capitalisé 1068	184 422,86 €	28 440,07 €	8 172,92 €				221 091,12 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	652 748,70 €	30 331,82 €	5 476,09 €	- 1 483,91 €	- 56 002,67 €	- 7744,31€	735 525,73 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les affectations de résultats.

d. Assainissement

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Afin de permettre un meilleur suivi et surtout une gestion de la facturation optimale et cela dès la prochaine facturation de juin 2022 il est indispensable de se doter d'un logiciel spécialisé dans ce domaine.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre au Président d'engager, de liquider et mandater dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022 comme suit :

Chapitre	Autorisation 2022
2051	35 000 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 23 février 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette proposition
- D'autoriser le Président à, jusqu'à l'adoption du budget assainissement 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre 2051 : 35 000 €

II. PETITES VILLES DE DEMAIN

a. Signature de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain »

Le Président donne la parole à Laurent GOUTHERAUD, Chef de Projets « Petites Villes de Demain » qui rappelle que depuis le 26 mai 2021, la commune de Sennecey-le-Grand et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, ont intégré le programme national « Petites Villes de Demain ». L'objectif principal de ce programme est d'accompagner la revitalisation de la commune de Sennecey-le-Grand et du territoire intercommunal grâce à la mise en œuvre d'actions fortes sur l'aménagement urbain, l'habitat, les mobilités ou la dynamique commerciale et économique.

La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), qui sera signée avec l'Etat, constitue la deuxième étape de la démarche en venant doter la commune de Sennecey-le-Grand et la communauté de

communes Entre Saône et Grosne d'une feuille de route opérationnelle pour les cinq ans à venir en se basant sur un projet de territoire partagé.

L'élaboration du projet de convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain » résulte d'un travail partenarial et collaboratif entre les élus de Sennecey-le-Grand, de l'intercommunalité et de ses communes membres.

Le projet de convention-cadre ainsi que ses annexes sont joints au présent rapport. Pour information, ces documents ont fait l'objet d'une validation préalable lors du comité de projet « Petites Villes de Demain » du 8 février 2022 en présence de Monsieur Tainturier, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône et des services de l'Etat.

Pour les élus du territoire, cette convention-cadre, d'une durée de 5 ans, doit agir comme un triple accélérateur :

- Un accélérateur de développement pour affirmer la centralité de Sennecey-le-Grand avec un rayonnement et un dynamisme bénéficiant à l'ensemble de l'intercommunalité et de ses communes membres
- Un accélérateur de projets communs au niveau de la Communauté de Communes pour faire vivre le fait intercommunal et la communauté de projets
- Un accélérateur de liens entre les habitants et les acteurs du territoire et les deux collectivités : Sennecey-le-Grand et la Communauté de Communes basé sur la concertation, la communication et l'accès à un service public de qualité

Elle se base sur un projet de territoire partagé s'articulant autour de 6 orientations stratégiques ayant vocation à concerner, de manière transversale, les différentes échelles territoriales : Sennecey-le-Grand, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Faire de la réhabilitation de l'habitat et de l'aménagement durable des facteurs d'amélioration du cadre de vie et d'inclusion
- Orientation n°2 : Faciliter les déplacements et l'accessibilité sur le territoire en privilégiant le recours aux mobilités douces et durables
- Orientation n°3 : Poursuivre et amplifier la transition énergétique et écologique engagée par Sennecey-le-Grand et le territoire intercommunal
- Orientation n°4 : Faire de la préservation du patrimoine et des paysages un levier de développement du tourisme durable
- Orientation n°5 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Orientation n°6 : Maintenir et développer un service public de qualité pour répondre à tous les besoins et entretenir le lien avec les habitants.

La convention vient fixer les secteurs d'intervention d'ORT situés sur la commune de Sennecey-le-Grand dans lesquels vont s'appliquer des effets juridiques particuliers sur l'habitat, le commerce et l'aménagement.

Le plan d'action de la convention, constitué de fiches-actions mises en annexe, est la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. A ce stade, ce plan recense 35 actions matures et 20 actions non matures. Il est rappelé que le fonctionnement de cette convention se veut souple, de nouvelles actions pouvant être intégrées au fil de l'eau sans attendre la rédaction d'un avenant.

De plus, le contenu de la convention-cadre indique :

- Les modalités de gouvernance avec la mise en place d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique
- Les modalités de concertation avec les habitants et les acteurs du territoire avec des réunions publiques d'information et d'échanges organisées à Sennecey-le-Grand et à Cormatin, une information régulière dans les supports locaux d'information et des réunions de concertation adaptées en fonction des projets

Signataire de la convention, l'Etat vient préciser ses engagements avec notamment l'accompagnement dans la mise en œuvre des actions avec une posture de facilitateur des projets, le soutien à l'ingénierie et la mobilisation des établissements et des opérateurs publics (Banque des Territoires, Agence Nationale de l'Habitat, Cerema, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain » et ses annexes joints à ce présent rapport
- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain » avec la commune de Sennecey-le-Grand et l'Etat

Le Président informe que la signature de cette convention-cadre *d'Opération de Revitalisation du Territoire* « *Petites Villes de Demain* » aura lieu le vendredi 4 mars 2022 à 14h30 à la Maison pour Tous de Sennecey-le-Grand en présence de :

- Monsieur le Préfet de Saône et Loire,
- Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône.
- les Sénateurs et Députés du secteur.

III. ENVIRONNEMENT

- a. GEMAPI GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
 - * Désignation d'un délégué à l'EPTB

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-8, L. 5711-1, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5721-2 et R. 1111-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, et notamment sa compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs en date du 28 septembre 2021 modifiant les statuts de l'établissement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne n°187 - 2021 portant approbation des statuts de l'EPTB

Considérant que les nouveaux statuts de l'EPTB prévoient la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• **DE NOMMER** Monsieur Jean-Paul BONTEMPS délégué titulaire et Monsieur Jean-François BORDET délégué suppléant de l'EPTB Saône et Doubs.

* Création d'une commission GEMAPI

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président, qui informe que la compétence GEMAPI est exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, pour autant elle ne fait pas l'objet d'une commission dédiée.

Afin de dynamiser cette compétence au sein de l'intercommunalité et de travailler sur l'émergence de projets il est souhaitable qu'une commission indépendante de la commission Environnement soit instituée.

De plus la motivation réelle de la création de la commission GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations fait l'objet de la perception d'une taxe spécifique (48 $250\,\text{€}$) perçue par la Communauté de Commune sur les taxes foncières et qui doit être affectée à son objet.

Pour contrôler la bonne utilisation de cette taxe, et compte tenu des faibles montants en jeu, le Conseil Communautaire décide de ne pas créer de budget annexe supplémentaire mais une commission dédiée.

Les membres proposés, sont les suivants :

- Jean Claude BÉCOUSSE
- Jean Paul BONTEMPS
- Jean François BORDET
- Christian PROTET

- Christian CRETIN
- Christian DUGUE
- Francis BONIN, membre extérieur avec voix consultative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de création d'une commission GEMAPI.
- Approuve la composition telle que présentée.
 - * Modification de la Vice-Présidence

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président, qui informe les délégués que GEMAPI est à ce jour dévolue à Monsieur BORDET.

Afin de bénéficier des connaissances spécifiques à chacun des trois bassins versants de notre territoire (Saône, Grosne et Natouze), il est proposé la répartition suivante :

- Jean-François BORDET Vice-Président GEMAPI bassin de la GROSNE
- Jean-Paul BONTEMPS Vice-Président GEMAPI bassin SAONE et bassin NATOUZE

Le Conseil donne son accord, des arrêtés seront pris en conséquence.

b. Information sur le projet de ponton de pêche à Gigny-sur-Saône

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président, qui informe le Conseil, qu'il a été contacté par le Président de la Fédération de Pêche de Saône et Loire concernant un projet d'implantation d'un ponton de pêche pour personnes à mobilité réduite sur la Saône au niveau de la Halte Nautique de Gigny-sur-Saône. Une réunion de travail a eu lieu avec ces représentants et les responsables de Voies Navigables de France. Il donnera des informations plus précises lors d'un prochain conseil quant au coût et aux financements.

IV. PERSONNEL

a. Modification du tableau des effectifs

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel, qui rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la réussite au concours d'animateur territorial d'un agent de la collectivité,

Considérant que la fonction occupée par l'agent est éligible au grade,

- Création d'un poste d'animateur territorial (catégorie B), à temps complet.

Le Président propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE Filière	EFFECTIF administrativ	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Attaché	А	3	35	3
Attaché – emploi fonctionnel - DGS	А	1	35	1
Attaché principal	А	1	35	1

Rédacteur principal 1ère classe	В	1	35	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	1	18	0,51
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	3	35	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	1	28	0,80
Adjoint administratif	С	6	35	6
Adjoint administratif	С	2	24	1.4
Total		19		17.71
	Fili	ère sportive		
Educateur APS principal 1ère classe	В	1	35	1
Total		1		1
	Filiè	re technique		
Ingénieur	А	1	35	1
Agent de maîtrise principal	С	1	35	1
Adjoint technique principal 1ère classe	С	2	35	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	2	35	2
Adjoint technique	С	4	35	4
Total		10		10
	Filiè	re Animation		
Adjoint d'animation	С	11	35	11
Adjoint d'animation	С	3	30	2,57
Adjoint d'animation	С	1	23	0,66
	•			
Adjoint d'animation	С	1	7	0,20
		1 1	7 19,60	0,20 0,56
Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème	С			·
Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème	C C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème	C C	1 4	19,60 35	0,56
Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère	C C C	1 4 1	19,60 35 26	0,56 4 0,74
Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe	C C C	1 4 1	19,60 35 26 35	0,56 4 0,74 1
Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe Adjoint d'animation principal 1ère classe Adjoint d'animation	C C C C	1 4 1 1	19,60 35 26 35 21	0,56 4 0,74 1 0,60
Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe Adjoint d'animation Animateur	C C C C C	1 4 1 1 1	19,60 35 26 35 21 35	0,56 4 0,74 1 0,60 1
Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe Adjoint d'animation Animateur Animateur	C C C C B B	1 4 1 1 1 1	19,60 35 26 35 21 35 31	0,56 4 0,74 1 0,60 1 0,89
Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe Adjoint d'animation Animateur Animateur	C C C C B B	1 4 1 1 1 1 1 26	19,60 35 26 35 21 35 31	0,56 4 0,74 1 0,60 1 0,89
Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe Adjoint d'animation Animateur Animateur Total Aux. de puériculture principal 1ère	C C C C B B	1 4 1 1 1 1 1 26 médico-sociale	19,60 35 26 35 21 35 31	0,56 4 0,74 1 0,60 1 0,89 23.22

Total		3		2,31				
Filière sociale								
Assistant socio-éducatif cl. exception.	Α	1	30	0,86				
Educateur de Jeunes Enfants	А	1	35	1				
Agent social	С	3	35	3				
Agent social	С	1	29	0,83				
Agent social	С	1	14	0,40				
Total		7		6,09				
Total général		66		60.33				

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs en fonction.

V. QUESTIONS DIVERSES

. Information sur la modification de la Vice-Présidence SPANC

Le Président informe que le SPANC est, à ce jour, dévolue à Monsieur Jean-François BORDET.

Afin de bénéficier des connaissances spécifiques à ce sujet et de l'expérience de plusieurs années de Monsieur BONTEMPS, il est proposé de nommer Monsieur Jean Paul BONTEMPS Vice-Président en charge du SPANC. Le Conseil donne son accord, un arrêté sera pris en conséquence.

. Information sur les réunions PLUi

Le Président informe les délégués que plusieurs réunions publiques concernant l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont eu lieu sur le territoire de l'intercommunalité et que les habitants étaient présents en nombre et intéressés.

. Le visuel du futur nouveau bâtiment administratif de l'intercommunalité est présenté aux élus. Le Président informe que le permis de construire a été déposé en mairie le 17 février 2022.

Il donne ensuite lecture aux délégués des décisions qui ont été prises depuis le conseil du 3 février 2022 :

- * DECISION 1-2022 Déchets avenant OCAD3E
- * DECISION 3-2022 Nouveau bâtiment administratif signature et dépôt PC
- * DECISION 4-2022 Nouveau bâtiment administratif demande subvention DETR
- * DECISION 2-2022 extension EEJ marché Mo
- * DECISION 5-2022 Déchets Groupement achat bennes masques avec CCSCC

Albert AMBOISE, Délégué demande aux élus d'avoir une pensée pour les citoyens Ukrainiens et de réfléchir à la mise en place d'une quelconque aide humanitaire. Tous les élus approuvent et s'attèlent à ce que la Communauté de Communes participe à cette aide humanitaire.

La séance est clôturée à 20h30.